AR Prefecture
017-241706624-20260209-02_2026-AR
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté du Président n° 02/2026
Communauté de communes de l'île d'Oléron
Acte modificatif d'une régie d'avance
« Enfance jeunesse »
CdC Jeunesse n°9-2011 (20/06/15)
Avenant n°2

Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil communautaire 24 novembre 2022 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable publique assignataire en date du 09 février 2026

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'article 5 de l'arrêté n°9-2011 en date du 01 avril 2011 est modifié de la façon suivante :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €

ARTICLE 2 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le comptable public assignataire du SGC de Marennes-Oléron,

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint Pierre d'Oléron,
le 09 février 2026

Le Président,
Michel PARENT
ÎLE D'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le comptable public
Steve GRESSENT
Le Comptable Public par procuration, Franck PERRET Inspecteur des Finances Publiques

59, route des Allées - CS 70085 - 17 310 Saint-Pierre-d'Oléron - Tél. 05 46 47 24 68
email : accueil@cdc-oleron.fr - www.cdc-oleron.com